

**Séance du 30 juin 2026 à 20 heures 30 minutes
à la Mairie**

Quorum : 9

Présents :

M. BATY Vincent, M. BOSSUYT Fabrice, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DONNET Paméla, Mme DUROUCHOUX Nathalie, Mme FOURCHAUD Véronique, M. LAVERGNE Pascal, M. LEBRETON Dominique, M. PATOUR Régis, M. PERRINAUD Stéphane, Mme POPOT Marine, M. ROSQUET Philippe

Procuration(s) :

M. LABBE Bruno donne pouvoir à M. LAVERGNE Pascal,
Mme PEROTIN Catherine donne pouvoir à M. BOSSUYT Fabrice,
Mme FERCHAUD Christelle donne pouvoir à Mme CHAUVET Marie-Line

Excusé(s) :

Mme FERCHAUD Christelle, M. LABBE Bruno, Mme PEROTIN Catherine

Secrétaire de séance : M. BOSSUYT Fabrice

Président de séance : M. LAVERGNE Pascal

1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026

2 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 09 Juin 2026

3 - Commission communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - Mme GOURDIN Martine | - M LEBRETON Dominique |
| - M BATY Vincent | - M DUROUCHOUX Thierry |
| - M JADEAU Stéphane | - Mme ROUIL Christelle |
| - Mme FLEURET Séverine | - M LABRIEUX Michaël |
| - M BOUQUET Christian | - Mme VICARD Monique |
| - M MARGAT Jacky | - Mme LIEVRE Sylvie |
| - M TOURNIER Bernard | - Mme TESSIER Mauricette |
| - Mme DONNET Pamela | - M GUIBERT Pascal |
| - M BERNARD Eric | - M BOSSUYT Fabrice |
| - Mme CHAUVET Marie-Line | - Mme GANDOLFI Martine |
| - M LABBE Bruno | - Mme PEROTIN Catherine |
| - M PATOUR Régis | - M ROSQUET Philippe |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT)

Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux,

Après lecture du projet et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - SDEER : affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs

capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'électricité constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n ° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), d'une part, et, d'autre part, a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité d'infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant que la dette engagée par le SDEER pour des travaux de réseaux électriques et de modernisation de l'éclairage public se monte à 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable, dans le secteur des réseaux d'énergie, notamment ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité, qui constitue une compétence attribuée par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences.

- Qu'il convient, à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;

- Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département, de manière unilatérale, le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. BATY Vincent, M. BOSSUYT Fabrice, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DONNET Paméla, Mme DUROUCHOUX Nathalie, M. LAVERGNE Pascal, M. LEBRETON Dominique, M. PATOUR Régis, M. PERRINAUD Stéphane, Mme POPOT Marine, Mme FERCHAUD Christelle (représentée par Mme CHAUVET Marie-Line), M. LABBE Bruno (représenté par M. LAVERGNE Pascal), Mme PEROTIN Catherine (représentée par M. BOSSUYT Fabrice)

Contre :

Abstention : Mme FOURCHAUD Véronique, M. ROSQUET Philippe

6 - Maire honoraire : proposition de nomination

Considérant les nombreuses années de Monsieur Michel PELLETIER en tant qu'élu de la commune de Rétaud, le conseil municipal décide de faire la demande d'honorariat auprès de la Préfecture de Charente-Maritime et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : M. BOSSUYT Fabrice, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DONNET Paméla, Mme DUROUCHOUX Nathalie, M. LAVERGNE Pascal, M. LEBRETON Dominique, M. PATOUR Régis, M. PERRINAUD Stéphane, Mme POPOT Marine, Mme FERCHAUD Christelle (représentée par Mme CHAUVET Marie-Line), M. LABBE Bruno (représenté par M. LAVERGNE Pascal), Mme PEROTIN Catherine (représentée par M. BOSSUYT Fabrice)

Contre :

Abstention : M. BATY Vincent, Mme FOURCHAUD Véronique, M. ROSQUET Philippe

7 - Résiliation du bail de la boucherie

Vu le bail signé le 22 décembre 2024 avec la « société Dumousseau Rétaud » pour le local de la boucherie sis 21 rue Saint-Trojan,
En raison de la vente du fond de commerce de la boucherie,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la résiliation du bail au 30 juin 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Bail de la boucherie

Vu la cession du fonds de commerce de Mr Cédric DUMOUSSEAU « société Dumousseau Rétaud » à Mr Gaylor FRISON, acte passé devant Maître DEMONT le 15 juillet 2026,
Vu la demande d'immatriculation de la société de Mr Gaylor FRISON au 21 Rue St Trojan 17460 RETAUD,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'implantation de siège social et le bail à compter du 15 juillet 2026 avec Monsieur Gaylor FRISON sur la base des modalités du bail précédent, même montant du loyer (500 € HT mensuel) avec une indexation annuelle. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette cession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Demande de subvention auprès du Département pour les DECI "les Revillées" et plan d'eau "la Combe à Chevalier"

Vu les devis présentés par la :

RESE pour la pose de citernes à incendie hors sol de :

- 60 m3 « Les Revillées », pour un coût de 9 291,84 € HT,
- Plan d'eau « la Combe à Chevalier » pour un coût unitaire de 3 610,00 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de réaliser le projet de pose de citernes à incendie,
- décide l'inscription de la dépense au budget 2026,
- arrête les modalités de financement ci-dessous,
- sollicite expressément la subvention auprès du Département.

DEPENSES		Coûts H.T.
Citernes hors sols	Les Revillées 60 m3	9 291,84
Plan d'eau	La Combe à Chevalier	3 610,00
TOTAL H.T.		12 901,84

FINANCEMENT		Montants
Subvention DETR obtenue	50 % de 12 901,84 €	6 450,92
Subvention Département sollicitée	30 % de 12 901,84 €	3 870,55
Autofinancement		2 580,37
TOTAL H.T.		12 901,84

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Demande de subvention auprès du Département pour la réhabilitation des bâtiments scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer les ouvertures à l'école (porte + volets),

Vu le devis présenté par l'entreprise CHAUVET de Rétaud pour un montant de 22 240,23 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

- Décide de solliciter l'aide départementale,
- Accepte le plan de financement ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEPENSES	Coûts H.T.
Changement des ouvertures	22 240.23
TOTAL	22 240.23

FINANCEMENT	Montants
Subvention DETR obtenue 40 % de 22 240.23 €	8 896.09
Subvention Départementale sollicitée 40 % de 22 240.23 €	8 896.09
Autofinancement	4 448.05
TOTAL	22 240.23

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Demande de subvention auprès du Département pour la mise en conformité de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un SAS et d'un auvent afin d'être en conformité avec la sécurité en vigueur.

Vu les devis des entreprises retenues pour 34 609,87 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale au titre de la PACT 17 (Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires 17).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

- Décide de solliciter l'aide départementale au titre la PACT 17,
- Accepte le plan de financement ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEPENSES	Coûts H.T.
Gros-Œuvre	8 971,00
Charpente Acier	6 000,00
Menuiserie Ext et Int	8 536,69
Plâtrerie	9 670,19
Électricité	1 431,99
TOTAL	34 609,87

FINANCEMENT	Montants
Subvention Départementale « PACT 17 » 20 % de 34 609,87 €	6 921,97
Fond de concours CDC	10 000,00
Subvention DETR obtenue 40 % de 18 617,13 €	7 446,85
Autofinancement	11 971,54
TOTAL	34 609,87

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Travaux "environnement de l'église" : avenants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec l'avancée des travaux il convient de passer plusieurs avenants :

- Lot n°2 Gros – œuvre : étaieement de la charpente existante du local + 1 867,89 € HT soit un nouveau montant de marché à 71 910,57 € HT.
- Lot n°4 Couverture : Modification des tuiles de la maison (décision des bâtiments de France) + 1 948,31 € HT soit un nouveau montant de marché à 34 498,24 € HT.
- Lot n°11 Détermitage : traitement anti-termite - 387,00 € HT soit un nouveau montant de marché à 3 889,05 € HT.

Vu les devis présentés par les entreprises,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter les différents avenants avec les entreprises
- Autorise le Maire à signer les avenants ainsi qu'à la réalisation des formalités administratives nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Travaux "environnement de l'église" : devis RESE pour raccordement réseaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de demander auprès de la RESE le raccordement en eau et assainissement pour le futur local commercial.

Vu le devis présenté par la RESE pour un montant de 4 467,09 € HT soit 5 360,51 € TTC,
Considérant l'obligation de raccorder le local commercial aux réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter le devis présenté par la RESE pour un montant de 4 467,09€ HT
- D'autoriser le Maire à signer le devis ainsi qu'à la réalisation des formalités administratives et/ou techniques en lien avec ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Questions diverses

- Contrat pour remplacement d'Ingrid du 15 au 31 juillet pour 21 heures.
- Échange avec M GONZALEZ du SDEER - renseignement pour borne de recharge électrique.
- Fête du village ce samedi, besoin d'aide pour l'installation et le rangement.
- Cinéma plein air le 18 juillet au stade de foot.
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - Mardi 25 août
 - Jeudi 24 septembre
 - Lundi 19 octobre
 - Mercredi 18 novembre
 - Lundi 14 décembre

Le Secrétaire de séance,



Fait à RETAUD
Le Maire,

